

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE

contre l'intimidation et la violence

La Loi sur l’instruction publique (LIP art. 75.1) prévoit que chaque établissement d’enseignement se dote d’un plan de lutte pour prévenir et contrer l’intimidation et la violence. Notre plan de lutte a été actualisé et adopté par le conseil d’établissement le .

Le document expliquant le plan de lutte est disponible .



Violence (art. 13, LIP)
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens .

Intimidation (art. 13, LIP)
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser .

Violence à caractère sexuel (P-22.1, art.1)
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.